

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable pour l'année 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/089

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

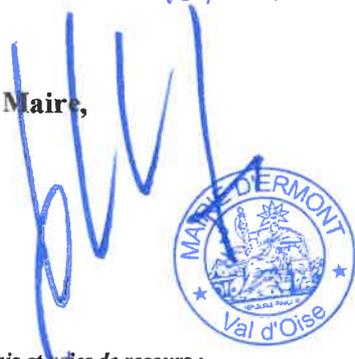
Mme DEHAS	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)
M. GODARD	(pouvoir à Mme CABOT)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. BAY	(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24

Publiée le : 05/07/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable pour l'année 2024

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2224-11-2 et R.2333-121 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU le contrat de délégation de service public passé entre le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et la société Véolia Eau Ile-de-France SNC ;

VU l'arrêté municipal N°2022/405 du 23 mai 2022 portant permission générale de voirie communale au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et à son délégataire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2034 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du Territoire et Cadre de Vie du 19 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la Commune d'Ermont, d'instaurer cette redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette redevance est déterminé par le Conseil municipal, dans la limite d'un plafond fixé au 1^{er} janvier 2010, à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2 euros par mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que ces plafonds évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie (ING), défini au Journal Officiel du 1er mars 1974, et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau potable pour l'année 2024 ;

- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau, au plafond prévu à l'article R.2333-121, du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 39,60 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, correspondant à un montant total 2 534,40 euros pour 64 km de réseau, et à 2,64 euros par mètre carré d'emprise au sol, pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement (montants révisés sur la base de l'index ING valeur d'octobre 2023 publié au Journal Officiel du 17 décembre 2023 et communiqué chaque année par le Syndicat des Eaux d'Ile - de - France) ;

- **PRÉCISE** que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, définie au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier, tel que prévu à l'article R2333-121 susvisé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à l'instauration de cette redevance ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Commune.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN